

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin, Nous, Marie-Christine PINARD, Maire de SAINT-HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 4 juillet 2022.

Ordre du jour

- Subventions 2022
- Tarifs cantine-garderie : année scolaire 2022/2023
- Tarifs ALSH intercommunal
- Dispositif argent de poche 2022
- Installation borne électrique
- Publication des actes de la commune
- Contrat groupe assurance statutaire
- Informations municipales
- Questions diverses

RÉUNION DU 4 JUILLET 2022

Le quatre juillet deux mil vingt-deux, à 20 heures trente, les membres du conseil municipal de Saint-Hélen se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire.

Présents : Mmes Marie-Christine PINARD – Solène SAMSON – Evelyne GUÉRY – Laurence GABORIT – Monique MOREAU - Mrs Jean-Michel JOURDAN – Maël FELIN – Elie CHATTON - Pascal BOURSICOT – Olivier TREHEL

Absents excusés : Mme Aurore PAU (procuration à Solène SAMSON)
Mme Gwénaëlle MARTIN (procuration à Pascal BOURSICOT)
Mr Serge RIVIERE (procuration à Elie CHATTON)
Mr Olivier BOIXIERE (procuration à Marie-Christine PINARD)
Mme Martine BUGEAUD

Secrétaire de séance : Mme Monique MOREAU

Le procès-verbal de la précédente séance n'a soulevé aucune observation et est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-01

OBJET : SUBVENTIONS 2022

(Délibération transmise en sous-préfecture le 5 juillet 2022)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents valide les propositions de la commission des finances pour l'attribution des subventions 2022, à savoir :

Associations	Montant	Associations	Montant
Amicale Laïque (Esclaffades)	1 800 €	ADAPEI 22	30 €
Studio Danse Emeraude	200 €	Protection Civile	146 €
Club de l'Amitié	250 €	APEL Classe de voile	840 €
Secours populaire	100 €	Banque alimentaire DINAN	100 €
OGEC	300 €	AFSEP	30 €
Pêcheurs des Quintaines	200 €	Don du Sang	30 €
Société de Chasse	350 €	France Adot 22	50 €

Evasion Hélénaise	175 €	Solidarité Paysans	30 €
Rance Coetquen Football	1 350 €	Rêves de Clown	30 €
Les Coet'lutins	300 €	CIDFF	30 €
Comité des Fêtes	1 000 €	Laryngectomisés	30 €
Soleil et sourire	160 €	Leucémie Espoir	30 €
Restos du cœur	100 €	Ligue contre le Cancer	30 €
A L'Asso de la Forêt	700 €	Ass Pierre le Bigaut	30 €
La Croix Rouge	50 €	APF France Handicap	30 €
Secours Catholique	100 €	Ecole Publique Classe de voile	1 440 €
		Reversement subvention Région	1 300 €

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-02
OBJET : TARIFS CANTINE ET GARDERIE
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

(Délibération transmise en sous-préfecture le 5 juillet 2022)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe comme suit les tarifs de la cantine et de la garderie municipale applicables à la rentrée de septembre 2022. Ceux-ci ont été étudiés en commission des finances.

CANTINE :

- 3,45 € le repas pour un enfant de la commune
- 4.35 € le repas pour un enfant hors commune
- 2.05 € le repas pour le 3ème enfant et plus d'une même famille de la commune lorsqu'ils sont tous présents
- 2,55 € le repas pour le 3ème enfant et plus d'une même famille hors commune lorsqu'ils sont tous présents
- 3,45 € le repas pour un stagiaire école
- 5.60 € le repas pour un stagiaire non-scolaire
- 6.60 € le repas pour un enseignant

GARDERIE

- 2.25 € par jour et par enfant de la commune présent le matin
- 2,85 € par jour et par enfant hors commune présent le matin
- 2.65 € par jour et par enfant de la commune présent le matin et soir ou le soir uniquement
- 3,35 € par jour et par enfant hors commune présent le matin et soir ou le soir uniquement
- 1.30 € par jour et par enfant à compter du 3^{ème} enfant présent le matin
- 1.55 € par jour et par enfant à compter du 3^{ème} enfant présent le matin et ou le soir uniquement
- 5.10 € par enfant le quart d'heure supplémentaire commencé

En ce qui concerne les tarifs cantine, la commission de finances relève un coût de revient total en forte augmentation depuis plusieurs années avec notamment 2 tendances, à savoir :

- un coût d'encadrement, de personnel et de charges diverses en forte hausse en grande partie lié aux deux sites de distribution des repas
- un coût de revient des aliments plutôt bien maîtrisé.

La participation des parents passe de 51% à 43 % depuis l'année scolaire 2017-2018.

Face à ce constat, une augmentation de 5ctes par an ne permet pas de contribuer proportionnellement aux augmentations du coût de revient. C'est pourquoi, il est proposé une augmentation de 15 ctes cette année.

Une réflexion sera lancée sur un retour à la distribution des repas sur un site unique (eu égard à la baisse des repas distribués depuis quelques années.

En ce qui concerne la garderie, il est constaté une baisse continue du nombre de gardiennage depuis 2017/2018, avec des habitudes qui semblent avoir changé avec la crise COVID. Les charges d'encadrement et de personnel ont augmenté (double site). Comme pour la cantine, une augmentation de 5 ctes par an ne permettra pas de contribuer proportionnellement aux augmentations du coût de revient. C'est pourquoi, une augmentation de 10 ctes est proposée. Une réflexion devra également être lancée sur la garderie et notamment son taux d'encadrement

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-03

OBJET : TARIFS ALSH INTERCOMMUNAL (Délibération transmise en sous-préfecture le 5 juillet 2022)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les tarifs de l'ALSH intercommunal applicables à la rentrée de septembre 2022 et proposés par la commission intercommunale ALSH réunie le 21 juin dernier, à savoir :

Quotient familial	Accueil 7 h 30 – 9 h 17 h 15 – 18 h 45	Journée vacances scolaires et mercredi scolaires 9 h 30 à 17 h avec repas		½ journée mercredi scolaire 13 h 45 à 17 h sans repas	
		Enfants des 3 communes	Enfants Hors communes	Enfants des 3 communes	Enfants Hors communes
0 à 575 €	1.00 €	8.50 €	11.40 €	5.60 €	6.80 €
576 € à 700 €	1.15 €	11.40 €	12.55 €	6.80 €	7.50 €
701 à 900 €	1.20 €	12.60 €	13.85 €	7.60 €	8.35 €
901 à 1 100 €	1.25 €	13.60 €	14.95 €	8.10 €	8.90 €
Supérieur à 1 100 €	1.35 €	14.80 €	16.30 €	8.70 €	9.60 €

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-04

OBJET : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2022 (Délibération transmise en sous-préfecture le 5 juillet 2022)

Depuis 2017, l'opération argent de poche est menée sur la commune. L'objectif est de permettre aux jeunes de découvrir et d'appréhender le monde du travail, mais c'est aussi un moyen de les inciter à s'engager dans une démarche citoyenne et de les responsabiliser sur des courtes missions.

Les jeunes donnent un coup de main d'une ou plusieurs demi-journée en échange d'argent de poche, sous le contrôle d'un agent communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de relancer l'opération sur 2022
- Budget prévisionnel : 525 € soit 35 missions
- Durée de la mission : 3h (matin ou après-midi)
- Indemnisation : 15€ par mission
- Période : été 2022
- Public concerné : jeunes nés en 2004, 2005 et 2006

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-05

OBJET : ADOPTION DES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

(Délibération transmise en sous-préfecture le 5 juillet 2022)

VU l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide d'adopter** la modalité de publicité suivante :

☞ Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune

Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-06

OBJET : MANDAT AU CDG POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

(Délibération transmise en sous-préfecture le 5 juillet 2022)

Madame Le Maire expose que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident de travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de SAINT-HÉLEN soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances
 Vu le Code de la Commande Publique
 Vu le Code Général de la Fonction Publique
 Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
 Vu l'exposé de Monsieur Le Maire

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...)

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la commande publique

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L2113-6 et L2113-7 des articles L2124-1 et suivants des articles R2124-1 et suivants, des articles R2161-1 et suivants, R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion 22 va engager en 2023

- prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation, lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-07

OBJET : REHABILITATION COMMERCE LOT N°8 – AVENANT N°1

(Délibération transmise en sous-préfecture le 8 juillet 2022)

Monsieur Olivier TREHEL en charge de ce projet présente à l'assemblée l'avenant de travaux n°1 du lot n°8 « ELECTRICITE CHAUFFAGE CR FAIBLES »

Détail :

Rajout de 2 PC 10/16A et 2 PC 10/16 plexo	184.58 €
Alimentation et évacuation dans dallage pour la machine à café derrière le comptoir	250.00 €
TOTAL AVENANT HT	434.58 €

Nouveau montant du marché :

	HT	TVA	TTC
Montant initial	15 077.52 €	3 015.50 €	18 093.02 €
Avenant n°1	434.58 €	86.92 €	521.50 €
Nouveau montant	15 512.10 €	3 102.42 €	18 614.52 €

Après avoir pris connaissance de ces données, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

☞ approuve l'avenant présenté pour un montant de **434.58 € HT**

☞ autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

INFORMATIONS MUNICIPALES

INSTALLATION BORNE ELECTRIQUE

Monsieur Olivier TREHEL présente à l'assemblée le projet d'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques proposé par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor. Le financement est pris en charge à 80% dans le cadre du plan de relance FACE 2022 et 20% par le SDE.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

REHABILITATION LOGEMENT DU COMMERCE

2 devis sont validés :

☞ GUENO de TREGUEUX : 11 482.43 € TTC pour la réfection de l'électricité et plomberie

☞ VILLALON de TADEN : 1 730.59 € TTC pour pose gouttières

DEPOSE ET REPOSE FOYER E109

Suite à une impossibilité technique de poser une lanterne sur la façade de la future boulangerie, le point lumineux devra être installé avec un mât sur massif à créer ce qui n'était pas prévu initialement. Soit une plus-value de 1 092 €. Validation par le conseil municipal

DORTOIR ECOLE

Monsieur Elie CHATTON informe les membres du conseil que des travaux de peinture vont être réalisés dans le dortoir de l'école publique par notre agent technique. Devis fourniture : 1 450 € TTC

JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur Maël FELIN informe l'assemblée qu'il est en attente des derniers devis sollicités. Selon les estimations, il propose que ces travaux soient reportés en 2023.

CIMETIERE

Une réunion a eu lieu avec l'architecte de CREVOISER, la société QUARTA ainsi que l'entreprise EVEN. Chacun reste sur ses positions : aucun accord n'a pu être trouvé. Une déclaration de sinistre devra être faite afin de missionner un expert.

REPAS DES AINES

Les membres du CCAS ont fixé au 9 octobre 2022 le repas des aînés

INFORMATIONS DIVERSES

☞ Monsieur Pascal BOURSICOT fait part d'une réclamation de certains parents d'élèves qui considèrent que le goûter est insuffisant à la garderie.

Il sollicite également que la voie communale menant à Chantoiseau soit refaite très rapidement et notamment la partie menant aux gîtes de la Falaise qui doivent ouvrir en septembre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame Le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jours et ans susdits

La séance est levée à 22 heures 10

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS ET SIGNATURES

NUMEROS	OBJETS	PAGES
2022-06-01	Subventions 2022	46
2022-06-02	Tarifs cantine garderie : année scolaire 2022/2023	47
2022-06-03	Tarifs ALSH intercommunal	48
2022-06-04	Dispositif argent de poche 2022	48
2022-06-05	Adoption des modalités de publicité des actes	49
2022-06-06	Mandat au CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire	49
2022-06-07	Réhabilitation commerce Lot n°8 : avenant n°1	50

	Signatures	Observations
PINARD Marie-Christine		
BOIXIÈRE Olivier		Procuration à Marie-Christine PINARD
PAU Aurore		Procuration à Solène SAMSON
TRÉHEL Olivier		
GUÉRY Evelyne		
RIVIÈRE Serge		Procuration à Elie CHATTON
MOREAU Monique		
CHATTON Elie		
SAMSON Solène		
FELIN Maël		
GABORIT Laurence		
JOURDAN Jean-Michel		
BUGEAUD Martine		Absente
BOURSICOT Pascal		
MARTIN Gwénaëlle		Procuration à Pascal BOURSICOT